

COMPTE RENDU DU PREMIER CONSEIL D'ÉCOLE DU 17 / 10 / 2022

Présents :

- Enseignants : Mmes Berger, Cornut, Pontarollo, Rouillet et M. Giansilj
 - Représentants des parents d'élèves : Mme Dos Santos (CE2), Guilaine Onimus(CE1), Mme Branco (CE1), Mme Cusanno (CE1), Mme Mondoloni (CM1)
 - DDEN : Mme Pouget
 - Mairie : Mme Portier
 - Président de séance: Mr Prévot
- Excusée : Mme Campo (IEN)

I. Bilan des élections des représentants des parents d'élèves du 08 octobre 2021

Les élections des représentants des parents d'élèves ont eu lieu le vendredi 7 octobre 2022 et se sont déroulées à distance. Le taux de participation s'élève à 60,32% (73,6 % l'an dernier).

Nombre d'inscrits 189, Nombre de votants 114, 10 sièges pourvus .

Nous souhaitons la bienvenue aux nouveaux membres du Conseil d'École.

II. Bilan de la rentrée

Effectifs

119 élèves sont répartis dans 5 classes, soit une moyenne légèrement inférieure à 24 élèves par classe. Voici la répartition des effectifs :

CP : 20 CE1 : 21 CE2: 26 CM1 : 25 CM2 : 27

Présence des élèves :

Tous les élèves (sauf 4) étaient présents le jour de la rentrée, qui s'est passée dans de bonnes conditions.

Le taux de présence des élèves est élevé en cette période.

Situation sanitaire à l'école

Sur le plan du Covid-19, pas de cas à signaler chez les élèves.

Les consignes (conduite à tenir en cas de covid) sont envoyées aux familles ce jour.

Ce sont les consignes en vigueur depuis le 14 mars, elles sont sur le site de l'école (<https://ecole-elementaire-rochepleine-st-egreve.web.ac-grenoble.fr/>)

III. Vote du nouveau règlement intérieur 2022/2023

Texte porté au vote et accepté à la grande majorité (2 abstentions). Le règlement de l'école figure en annexe.

IV. Bilan des exercices de sécurité à l'école

Un exercice d'évacuation a eu lieu le 30 septembre. L'ensemble des élèves et des personnels a évacué le bâtiment en 1min 50.

Un exercice de mise en sécurité aura lieu le 19 octobre. Les élèves et leurs enseignants seront confinés dans les classes pendant quelques minutes.

Le Plan Personnel de Mise en Sécurité des élèves et des personnels est actualisé chaque année et transmis au Rectorat ainsi qu'à la gendarmerie.

V. Partenariat mairie

A. Maintenance

Les travaux de maintenance courante sont réalisés de manière très satisfaisante . Les nouveaux panneaux d'affichage ont été fixés cet été, des étagères installées dans salle des CM2

B. Entretien

Le ménage est régulier et l'équipe d'entretien est stable. La qualité de l'entretien est satisfaisante.

Nous souhaiterions que les services municipaux évitent de nettoyer la cour pendant le temps scolaire.

Mme Portier confirme que ces nettoyages sont habituellement faits sur d'autres créneaux. Elle prévient également que dans ce contexte de manque de carburant les nettoyages sont actuellement suspendus.

C. Informatique :

1) Les tablettes : elles ont été changées et viennent juste d'être livrées. Elle seront mises en fonctionnement au retour des vacances (elles sont débridées et l'école dispose de crédit pour y installer les applications qu'elle souhaite)

2) Les logiciels demandés par les classes ont bien été installés par les services. L'école salue cette évolution des pratiques de la ville

3) Il demeure cependant des longueurs dans le traitement de certaines demandes (installation de Edge par exemple ou livraison des tablettes 6 semaines après ce qui avait été décidé)

D. Mise à disposition des équipements et personnels de la ville

-La Vence Scène : les classes sont inscrites pour un spectacle cette année

-Bibliothèque : des accueils sont de nouveau prévus

-Musique : thème «écologie», un créneau de 45 min/classe et par semaine. Pierre-Yves Bonnet est l'intervenant musique

-Piscine : toutes les classes iront à la piscine du Néron cette année.

-Association Jeunes et Nature : est mise à disposition des écoles dans le cadre de projets définis par la ville, couveuse (CE1 et 2), jardin (école) et énergies (CM2)

-Orchestre à l'école : 4 classes bénéficient de cours de percussions par un professeur de l'école de musique municipale

-ETAPS : Thierry Ronat l'intervenant sport de l'école est en arrêt. Le conseil d'école remercie le service des sports et particulièrement Richard Ravix pour avoir pu organiser des séances avec un nouvel intervenant dans des délais très courts.

Question à la mairie (à Mme Portier) :

➔ Est-ce que les services techniques pourraient comme l'an dernier procéder au nettoyage de la cour hors temps scolaire pour éviter les nuisances sonores?

Réponse : oui, c'est l'organisation habituelle

➔ Mise en place du tri des déchets un peu laborieuse : les collecteurs en bas des escaliers continuent d'être vidés par les agents avant d'être pleins et les sacs non transparents empêchent la vérification du niveau de remplissage.

Réponse : les agents doivent être accompagnés, car tout cela est très nouveau. Si les difficultés persistent au-delà de fin novembre, il faudra en parler de nouveau en Mairie. Merci à l'équipe de Rochepleine pour être derrière ce projet municipal.

➔ Le papier A4 commandé cette année est de moins bonne qualité que l'an dernier. Est-ce un essai ou un nouveau marché conclu pour plusieurs années? Le papier blanc label PEFC (norme environnementale) de l'an dernier correspondait mieux à nos besoins.

Réponse : ce n'est effectivement pas une réussite. Les remontées sont toutes les mêmes. La mairie ne renouvellera pas. Dans le contexte de hausse des matières premières (+40 % sur le papier), commander du papier n'a pas été aisé.

➔ Le travail conjoint avec le périscolaire porte ses fruits (Jennifer Faivre présente en réunion de pré-rentree + document établi entre le périscolaire et l'école pour traiter les incidents de temps de cantine +établissement des règles communes).

➔ A-t-on des délais annoncés pour le remplacement des vitres cassées (petite porte sur cour)?

Réponse: c'est la porte qui devrait être changée, si c'est voté dans le budget 2023. Si ce n'est pas voté, c'est le vitrage seul qui sera remplacé.

➔ Sobriété énergétique : des mesures sont-elles à l'étude quant à l'utilisation des infrastructures de la ville (sportives notamment)?

Réponse : la ville rédige une note à destination des écoles et des parents pour annoncer que les écoles seront chauffées à 19°C.

L'école regrette que les menuiseries soient dans un piteux état, que le bâtiment entier se refroidisse dès qu'une porte extérieure s'ouvre et que nous demandions aux élèves et aux personnels de subir cela (plus aérations régulières dues au protocole sanitaire).

Peut-on au moins discuter de l'endroit où est placée la sonde ?

Réponse : demander une réunion avec M.Aguilar et Mme Portier

➔ Retour de l'enquête : "demandes de travaux de peinture pour les écoles". A quoi peut-on s'attendre?

Réponse : le retour sera fait aux écoles courant novembre.

VI. Présentation des comptes de la coopérative scolaire 2021-2022

(en attente de validation par l'OCCE)

RECETTES : 4 394,54

Vente de produits pour cession 785,00 €

Subvention collectivités territoriales 2 329,54 €

Autres subventions 200,00 €

Participation volontaire des familles 1 080,00 €

DÉPENSES : 4 308,37

Charges activités éducatives 3 859,27 €

Cotisation OCCE 329,00 €

Autres charges courantes 45,46 €

Achats de biens durables 74,64 €

Pour l'année 2022-2023 le total des participations des familles s'élève à 1 028€ (1 100 € l'an passé) qui seront réparties par classes au *pro rata* du nombre d'élèves

Résultats des évaluations CP par Mme Berger et CE1 par Mme Cornut

Beaucoup de changements dans ces évaluations, dont des améliorations

5 élèves sur 20 en difficulté en résolution de problèmes

Quand la reconnaissance des lettres pose problème, cela entraîne en cascade la nécessité de revoir le reste des compétences en français.

Les élèves qui connaissent ces difficultés sont bien identifiés.

Interventions du Réseau d'Aide aux Élèves en Difficulté (RASED)

L'école a adressé 25 demandes d'aide au RASED

Rémy Simonetti, le psychologue scolaire orientera son action sur les bilans en vu d'orientations jusqu'à la fin du mois de janvier. Ensuite, jusqu'au mois de mai, il axera son action sur l'aide psychologique aux élèves en difficultés diverses.

Anne-Claire Sainturat assurera l'aide relationnelle et interviendra sur le secteur en fonction de ses disponibilités.

François Carabin assurera l'aide pédagogique des élèves signalés par les enseignants. A ce jour, il prend en charge dans l'école 11 élèves (4 CP et 7 CE1)

Modalités de mise en œuvre de l'APC (Activités Pédagogiques Complémentaires)

Sur proposition des enseignants, les élèves qui ont des difficultés travaillent certaines compétences en petit groupe. Actuellement ce sont 37 élèves qui en bénéficient en lecture, phonologie, graphisme et résolution de problème.

Projet d'école

Le projet d'école actuel est axé sur les domaines suivants :

- 1) Les apprentissages et les progrès des élèves : 1) L'oral 2) parcours éco-citoyen
- 2) Le bien-être de l'élève et le climat scolaire : prévenir les situations de harcèlement, développer une culture d'école
- 3) Les acteurs et le fonctionnement de l'école : lien avec le périscolaire, communication avec les partenaires
- 4) L'école dans son environnement institutionnel et partenarial : orchestre à l'école notamment

Concernant la question du harcèlement scolaire, la communauté de l'école se mobilise pour être attentive à ces situations qui se définissent par :

- une violence (verbale, physique, des intimidations, humiliations, ...) qui parfois est invisible.
- une relation de domination, d'ascendance, d'un ou plusieurs enfants contre un autre
- une répétition, récurrence des faits
- une volonté de nuire, qui s'accompagne de l'absence d'empathie par le harceleur

Projets AIPER

- Ventes : chocolat et sapin pour Noël, vente d'objets personnalisés prévue en fin d'année
- Temps forts :
 - Déambulation du Père Noël vendredi soir (début décembre) avec organisation d'un petit marché de Noël sur la place Mandela
 - Carnaval sur le quartier.
 - Fête de l'école , date retenue : vendredi 30 juin

Projets des classes :

Pour toutes les classes : découverte des Espaces Naturels Sensibles + Spectacle à La Vence Scène + Jardin à l'école

CP :

- Patinage

- Ski de fond (janvier)

CE1 :

- Couveuse
- Visite du Musée de Grenoble

CM2 :

- Parvis des sciences
- jeux mathématiques Castor (en lien avec le collège)

CE2 :

- Couveuse

- ski alpin au mois de janvier
- Webradio

CM1 :

- Vendredis Climatiques (organisés par l'OCCE) :

Questions des parents

Est-il envisagé de faire un compte rendu de la réunion de rentrée classe par classe, car toutes les familles n'étaient pas présentes ?

➔ Il est souhaitable que les familles se tournent vers l'enseignant de leur enfant pour obtenir ces informations

Accessibilité de toute mon année : quel est le pourcentage de familles qui utilisent toute mon année ?

➔ Le pourcentage est élevé. A titre d'exemple, 16/20 au CP et en CM2 ce sont 30 utilisateurs réguliers pour 590 connexions par semaine)

Concordance entre la liste de devoirs de toute mon année et l'agenda : il y a parfois des écarts.

Est-il possible de détailler un peu plus les devoirs sur l'agenda ?

➔ Veiller à ce que les élèves notent plus et mieux leurs devoirs. Nous invitons les parents à prendre rendez-vous avec l'enseignant si la situation le nécessite.

Est-il possible d'équilibrer la charge de devoirs à la maison (différence entre les classes) ? Des familles ont noté une baisse de devoirs entre deux cycles. Les enfants sont-ils assez préparés à la 6ème ?

➔ En CM1 et CM2 il n'y a plus de lecture quotidienne, contrairement aux jeunes classes. Le travail de la semaine est donné en avance ce qui permet à l'élève d'apprendre à travailler en avance. Les enfants peuvent jouer s'ils ont du temps (et lire, dessiner, prendre l'air,...) et les familles sont libres d'organiser des apprentissages.

Harcèlement scolaire : Est-il possible de prévoir une intervention pour sensibiliser les enfants ?

➔ Oui, mais nous invitons les parents à voir le travail de fourmis qui est fait à l'école pour prévenir les situations de harcèlement. Il est moins visible mais plus efficace qu'une intervention extérieure (entretiens de préoccupation partagée, réunion d'équipe, dialogue avec les parents, fiches de réflexion, travail sur l'estime de soi, la coopération, ...)

Propreté de la cour de l'école : quelle sensibilisation est faite au niveau des enfants ? De quels moyens disposent-ils pour jeter leurs déchets ?

➔ Comme l'an dernier les élèves vont nettoyer leur cour à différents moments de l'année. A la récréation du matin une poubelle à roulettes est sortie et mise à disposition des élèves.

30 ans de l'école : Est-il envisagé de faire "un support souvenir" (avec photos, témoignages) ?

➔ Pas à proprement parlé (par manque de temps), mais on peut imaginer un livre d'Or qui centralise les témoignages et qui pourrait être disponible et consultable en bibliothèque.

A-t-on des nouvelles des cours de langue proposés par l'Éducation Nationale (arabe, portugais et turc) ?

➔ C'est probablement l'École de la Gare qui accueillera les cours d'arabe, les informations arriveront prochainement. Nous n'avons pas d'autre information pour les cours de turc et de portugais.

Questions à la mairie :

Les rythmes scolaires : avez-vous prévu des communications entre chaque phase de travail ? un retour clair sur la prise en compte du vote de l'année dernière ?

➔Mme Portier : nous invitons les parents à relayer l'information pour éviter des emails en nombres. Il y aura bien à certains moments des communications qui seront faites par la mairie.

Chaleur excessive l'été (+ de 36°C dans une classe) et froid l'hiver : Est-il prévu des travaux de rénovation énergétique pour pallier ces problèmes de température dans les locaux ? Quelles solutions sont prévues pour pallier les dérèglements climatiques ?

➔Pas de rénovation prévue sur la durée de ce mandat. Il s'agit simplement d'adopter des pratiques vertueuses en attendant.

Rénovation des bâtiments et de la cour de l'école : quel échéancier est prévu ?

➔Le Décret Tertiaire oblige les communes à avoir rénové tous ses bâtiments au niveau énergétique avant 2030. L'étude énergétique (préalable aux travaux de rénovation) devrait débuter en 2023 pour suivre ce calendrier.

Propreté aux abords de l'école : Place Nelson Mandela toujours aussi sale. Quelles interventions prévoyez-vous ?

➔Mme Portier se propose d'en reparler en interne pour relayer l'insatisfaction. Il est normal que cette question revienne régulièrement s'il y a des besoins.

Abord de l'école : où en est le projet d'aire de jeux ? Avez-vous rénové notre tourniquet ?

➔Le financement du tourniquet a été approuvé, il est montré en séance la photo du modèle qui sera installé.

Absence d'un enseignant : lors d'une absence d'un enseignant, on nous demande si possible de garder l'enfant à la maison, est-il possible de revoir la clause de jour de carence pour la cantine et les démarches à effectuer, lorsque les familles jouent le jeu ?

➔Mme Portier : il n'est malheureusement pas possible de revenir sur cette décision

➔M.Prévoit : nous porterons cette information auprès des familles la prochaine fois que le cas de figure se produit, afin d'éviter ce désagrément.

20h15 séance levée



I. FRÉQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

1. Les horaires :

La durée hebdomadaire des activités de l'école est organisée sur 24 h :

-Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h45

- Mercredi de 8h30 à 11h30

L'accueil des élèves est assuré dans la cour par les enseignants à 8h20 et 13h20. Il est interdit de pénétrer dans l'établissement avant l'arrivée de l'enseignant de service.

Dès lors que les élèves sont entrés dans la cour, ils sont sous la responsabilité des enseignants.

Après la classe, les élèves rentrent seuls ou ils attendent l'adulte responsable à l'extérieur de l'école. L'école n'est pas responsable de l'organisation des temps périscolaires, les services municipaux le sont.

Un enfant ne peut quitter l'école durant les heures scolaires que si ses parents en font la demande écrite, viennent eux-mêmes chercher l'enfant et signent une décharge. Les départs ou retours se font uniquement pendant la récréation du matin de 10h15 à 10h30, et en concertation avec l'enseignant pour le temps de l'après-midi.

Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) modifient ponctuellement ces horaires et font l'objet d'une communication écrite entre l'enseignant et la famille. Cette participation se fait sur proposition de l'enseignant et après accord des parents.

2. Les absences.

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire pour tous les enfants qui y sont inscrits. Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre spécial tenu par l'enseignant, le registre d'appel.

Pour toute absence, même de très courte durée, les parents doivent sans délai, prévenir les enseignants avant le début de la classe et fournir un justificatif écrit au retour de l'enfant.

Au-delà de quatre demi-journées d'absence non justifiées dans le mois, le directeur en informe l'Inspecteur Départemental de l'Éducation Nationale.

Les absences (prévues) des enseignants seront notifiées par écrit aux familles dans le cahier de liaison.

3. Les retards.

Pour tout retard, les parents doivent accompagner l'enfant jusqu'à l'école et s'assurer de sa prise en charge par un enseignant.

En cas de retards répétés, les parents des enfants concernés seront reçus par le maître de la classe (via le cahier de liaison) ou le directeur de

l'école en cas de retards répétés. Les retards systématiques sont signalés à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.

II. VIE SCOLAIRE

1. Laïcité :

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit (voir la Charte de la Laïcité à l'école jointe à ce règlement).

Le caractère obligatoire de tous les enseignements ne peut être mis en question.

2. Bienveillance :

L'enseignant s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduit de sa part indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille.

De même, les élèves comme leur famille doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Tout châtiment corporel est strictement interdit.

3. Les récréations

L'accès aux toilettes, couloirs, escaliers et classes est interdit aux élèves pendant la récréation, sauf autorisation exceptionnelle.

Toute dégradation des locaux, du matériel, des livres de l'école, ainsi que des végétaux sera sanctionnée.

Les objets de valeur et les objets dangereux sont interdits. Ils seront confisqués puis remis aux parents.

Les jeux de cour sont autorisés, à la condition qu'ils ne soient l'enjeu ni de dispute ni d'échange. Les billes de gros calibre et les ballons personnels sont interdits.

Pendant les récréations, les élèves doivent respecter l'autre, physiquement et moralement, tout comme ils en ont le devoir à l'intérieur des bâtiments pendant les heures de classe. Cela implique un comportement responsable et réfléchi.

Les maîtres de service sont là pour aider les enfants à régler les possibles différends.

Aucune bagarre ou violence (physique ou verbale) n'est tolérée à l'intérieur de l'école. Les jeux de bagarre sont également interdits.

En cas d'accident ou d'indisposition, l'enfant blessé ou indisposé doit immédiatement prévenir l'enseignant de service. Au besoin, ses camarades doivent le faire pour lui.

4. **Garage à vélos**

Tout enfant concerné entre dans la cour en poussant son vélo et l'attache avec un anti-vol.

L'école ne peut être tenue pour responsable en cas de dégradations ou de vol, même pendant les heures de classe.

5. **Tenues des élèves.**

Les élèves doivent venir à l'école dans une tenue décente et adaptée : pas de tongs ni de chaussures à talon, pas de jupes ni de shorts trop courts, nombril couvert, pas de sous-vêtements apparents. Le maquillage est interdit à l'école.

6. **Appareils connectés**

Conformément à la loi, l'utilisation des téléphones mobiles est interdite dans l'enceinte de l'école et pendant toute activité scolaire extérieure.

Cette mesure vise à sensibiliser les élèves à l'utilisation raisonnée des outils numériques et à leur faire pleinement bénéficier de la richesse de la vie collective.

L'interdiction porte sur l'utilisation des téléphones mobiles et de tout autre équipement terminal de communications électroniques (tablette ou montre connectée, par exemple).

Tout élève en possession d'un téléphone portable doit le laisser éteint dans son cartable sur le temps scolaire.

En cas de non-respect du règlement, l'appareil sera confisqué puis restitué aux responsables légaux de l'enfant.

7. **Climat scolaire et harcèlement :**

Les élèves de l'école doivent bénéficier d'une atmosphère propice aux apprentissages et qui favorise leur épanouissement. Les élèves sont acteurs de ce climat scolaire et les enseignants prennent les mesures qu'ils jugent nécessaires (prévention, dialogue, sanctions) pour l'améliorer. Une vigilance particulière est portée aux situations de harcèlement.

8. **Sanctions et dispositions exceptionnelles.**

Les manquements au règlement intérieur de l'école et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique et morale des autres élèves, des maîtres ou des personnes intervenant dans l'école (personnel communal, intervenants extérieurs, visiteurs) peuvent donner lieu à des avertissements qui seront portés à la connaissance des familles.

Quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et/ou de l'école, la situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative. Dans ce cas, des aménagements de la scolarité peuvent être envisagés.

Si aucune amélioration n'a pu être apportée au comportement de l'enfant, une décision de changement d'école pourra être prise par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, sur proposition du directeur et après avis du conseil d'école. La famille sera

consultée sur le choix de la nouvelle école en liaison avec le maire de la commune.

III. **HYGIÈNE ET SANTÉ**

1. **Hygiène.**

Les enfants sont encouragés par leurs maîtres à la pratique de l'ordre et de l'hygiène.

Les enfants accueillis à l'école doivent être dans un état de santé et de propreté favorable au bon déroulement de leur scolarité. Les enfants porteurs de poux doivent faire l'objet d'un traitement et l'école doit être prévenue.

Certaines maladies contagieuses entraînent l'éviction scolaire.

Il est strictement interdit de fumer dans l'établissement.

Les animaux ne sont pas admis dans l'école.

2. **La santé.**

Une collation est acceptée pendant la récréation de la matinée (fruits, compotes, yaourts à boire...). Les bonbons, sucettes, chewing-gums, chips ...ne sont pas autorisés.

Aucun médicament ne sera administré aux enfants sous quelque forme que ce soit. Cependant, pour des cas particuliers (allergies alimentaires, diabète, asthme ...), un Projet d'Accueil Individualisé est mis en place avec le médecin scolaire la famille et le directeur.

Toute dispense de sport doit être établie par un médecin ou peut, exceptionnellement, être demandée par un mot des parents.

IV. **ASSURANCE**

Bien que n'étant pas obligatoire, l'assurance scolaire est vivement conseillée pour garantir l'enfant sur le trajet et dans la vie scolaire.

Toutefois, l'assurance individuelle accidents corporels est exigée pour les enfants participant à des sorties se déroulant hors temps scolaire (ski, rencontres sportives, classes découvertes, sorties journées...)

Le règlement Intérieur de l'école est voté par le conseil d'école, en conformité avec les dispositions du règlement départemental.

L'équipe pédagogique remercie les familles pour leur coopération

Mis à jour et voté en conseil d'école le 17 octobre
2022

Pris connaissance le :
Signature(s) :

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

*La Nation confie à l'École la mission de faire partager
aux élèves les valeurs de la République.*

●● LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ●●

1 | La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 | La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

3 | La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

●● L'ÉCOLE EST LAÏQUE ●●

6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 | La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

8 | La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 | La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit l'**égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 | Il appartient à tous les personnels de **transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 | Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

12 | Les enseignements sont **laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

15 | Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.